OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

(COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES, CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS, EXPORTATEURS)

N°007/2025/OTR/CG/CDDI

Dans le cadre de la maitrise des opérations soumises à l'obligation de domiciliation et de rapatriement des recettes d'exportation et conformément aux dispositions des articles 3, 9, 13 et 17 de l'annexe 2 du Règlement N° 09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l' Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, de l'article 6 de l'Instruction N° 11/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux comptes rendus périodiques à adresser aux autorités chargées de veiller au respect des dispositions de la réglementation des relations extérieures des Etats membres de l' UEMOA et de l'avis aux opérateurs économiques N0 007/2018/OTR/CG/CDDI du 2 mai 2018, relatif à l'obligation de production des attestations d'importation et d'exportation, le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes rappelle aux opérateurs économiques que,

Les attestations d'importation et d'exportation dûment remplies doivent obligatoirement être jointes aux déclarations en douane des marchandises dont la valeur est supérieure ou égale à dix millions (10 000 000) de francs CFA.

Le Commissaire Général compte sur le civisme fiscal de tous et de chacun pour l'application effective des dispositions du présent avis.

Fait à Lomé, le 30 mai 2025

Philippe Kokou B. TCHODIE

Le Commissaire Général p. i.

41, Rue des impôts - 02 B.P. : 20823 Lomé - TOGO
Tél. : +228 22 53 14 00
E-mail : otr@otr.tg